


## **Covid-19 : mesures sanitaires à respecter dans les transports en commun**



---

### **Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

 @Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Le respect des distances de sécurité n'étant pas toujours possible dans les transports en commun, **le port du masque y est obligatoire, que ce soit dans les trains, les bus mais aussi dans les gares ferroviaires et routières.**

Un filtrage à l'entrée des gares est effectué par les forces de l'ordre et la Sûreté ferroviaire pour veiller au respect de l'obligation du port du masque. Le défaut de masque est passible d'une amende de 135 euros.

### **1- Rappel du cadre législatif et réglementaire**

Le **décret n°2020-860 du 10 juillet 2020** a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. À ce titre, toute personne âgée de onze ans ou plus, qui accède ou demeure dans les véhicules ou dans les espaces accessibles au public et affectés au transport public de voyageurs, doit porter un masque de protection. Cette obligation s'applique également aux emplacements situés sur la voie publique (arrêts et stations desservis par les véhicules de transport de voyageurs).

Toute personne qui ne respecte pas cette obligation risque une verbalisation, un refus d'accès à ces espaces et la reconduite à l'extérieur des véhicules et espaces concernés.

### **2- Le point sur les contrôles effectués en Haute-Savoie**

Après de nombreuses actions de prévention, des contrôles du port du masque obligatoire dans les transports en commun (gares et bus) ont été réalisés par les forces de l'ordre.

Les résultats sont les suivants :

- **1700 personnes ont été contrôlées**
- **47 verbalisations ont été établies** pour le non-respect du port du masque dans les transports en commun

### **3- Les recommandations pour voyager sereinement**

Il est recommandé d'éviter de se déplacer dans les transports en commun en période de forte affluence, en décalant son heure d'arrivée ou en privilégiant le télétravail quand cela est possible.

Pour éviter les attentes en gare, il est également conseillé aux voyageurs de privilégier l'achat à distance de leur titre de transport.

Pour rappel, dans les transports en commun, le masque doit être porté correctement et ce tout au long du trajet. Mais le masque ne remplace pas les gestes barrières qui restent indispensables : se laver les mains régulièrement, respecter une distance de 1 mètre lorsque cela est possible, saluer sans se serrer la main...

**COVID-19**

## **BIEN UTILISER SON MASQUE**

### Comment mettre son masque



Bien se laver  
les mains



Mettre les élastiques  
derrière  
les oreilles

**ou**



Nouer les lacets  
derrière  
la tête et le cou



Pincer le bord rigide  
au niveau du nez,  
s'il y en a un, abaisser  
le masque en dessous  
du menton et ne plus  
le toucher

### Comment retirer son masque



Se laver les mains  
et enlever le masque  
en ne touchant  
que les lacets  
ou les élastiques



Après utilisation,  
le mettre dans un sac  
plastique et le jeter

**ou**



s'il est en tissu,  
le laver à 60°  
pendant 30 min



Bien se laver  
les mains  
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire  
qui ne remplace pas les gestes barrières**

